

II.2. VERS L'INTEGRATION SPATIALE DE L'ACTION

II.2.1. Introduction

Il a déjà été précisé que le programme directeur n'a pas pour objet de définir réglementairement l'occupation du sol au niveau national. Il serait cependant peu satisfaisant de développer des visions d'avenir pour notre pays sans esquisser pour le moins la localisation des principales lignes d'action proposées de manière à cadrer les documents plus détaillés (plans directeurs sectoriels et régionaux) qui relayeront le programme directeur.

Le présent chapitre est destiné à remplir cette fonction. Il reprend également la structure en trois grands champs d'action déjà présentée, à savoir le développement urbain et rural, les transports et télécommunications, l'environnement et les ressources naturelles.

Le premier chapitre, consacré au développement urbain et rural, nous fournit trois outils de nature fort différente :

- d'une part, le nouveau découpage régional est destiné à être un cadre de référence territorial aux projets de développement régionaux qui seront élaborés sur base d'un partenariat Etat-communes, puis mis en œuvre par des syndicats intercommunaux,
- d'autre part, le système des CDA (centres de développement et d'attraction) propose une nouvelle armature urbaine basée sur le principe d'une déconcentration concentrée, destiné à renforcer l'effet recherché dans cette même perspective par la définition des régions d'aménagement,
- enfin, la définition des espaces d'action a été opérée en vue d'orienter l'intervention sur le territoire national compte tenu des problèmes spécifiques auxquels sont confrontés ces différents espaces.

Le chapitre consacré aux transports traite de deux questions : « Comment peut-on soutenir la concrétisation du système des CDA en mettant en œuvre une politique de transports qui donne la priorité aux transports en commun ? » et « Quelles extensions du réseau des chemins de fer permettront de soutenir les objectifs visés ? ».

Le chapitre concernant l'environnement et les ressources naturelles ouvre deux perspectives complémentaires : la première est destinée à cadrer un développement de l'urbanisation respectueux de la nécessité de sauvegarder des coupures vertes entre les différentes agglomérations et la seconde propose une trame qui permette d'orienter la définition d'un réseau des espaces naturels.

II.2.2. Le développement urbain et rural

➔ *Le découpage régional*

Le premier programme directeur de l'aménagement du territoire prévoyait, tant dans la première version du 6 avril 1978 que dans la version révisée du 4 mars 1988, un découpage du pays en quatre régions d'aménagement : Nord, Est, Centre et Sud.

Pour diverses raisons, ce découpage n'a été que partiellement mis en application (région Centre trop vaste, absence d'une région Ouest,...). Néanmoins force est de constater que la coopération à l'échelle intercommunale ou régionale s'avère indispensable comme niveau intermédiaire entre le niveau national et le niveau communal. Pour preuve, les nombreux découpages territoriaux qui existent depuis longtemps au Luxembourg servent des objectifs tout à fait différents.

Ainsi, la reconnaissance de l'importance du niveau régional pour la concrétisation des options de développement et d'aménagement du territoire impose désormais de disposer d'un découpage régional cohérent du point de vue de l'aménagement du territoire. Le programme directeur propose ce nouveau découpage en régions, en respect des principes directeurs suivants :

1) *Le nombre de régions d'aménagement ne doit être ni trop grand, ni trop petit.*

Pour que l'instrument du plan directeur régional devienne un instrument efficace de l'aménagement du territoire, il doit porter sur un territoire assez grand et caractérisé par des fonctions et interactions spécifiques. D'une part, il est indispensable que la population puisse s'identifier avec la région et ses particularités territoriales : celle-ci ne peut, de ce fait, correspondre qu'à une partie restreinte du territoire national. D'autre part, la procédure d'élaboration d'un plan directeur régional est longue, complexe et coûteuse et cette contrainte d'ordre pratique plaide en faveur d'un découpage en un nombre restreint de régions, donc inférieur à la subdivision cantonale en 12 unités et supérieur aux quatre régions d'aménagement du découpage précédent.

2) *Le découpage proposé doit, dans la mesure du possible, s'appuyer sur des territoires où des collaborations existent déjà ou sont en cours de constitution.*

Au niveau régional, l'aménagement du territoire dépend largement de la coopération entre les différents acteurs régionaux. De ce fait, il est important que le nouveau découpage régional tienne compte des collaborations existantes, notamment des actions de coopération ayant un lien avec la politique générale d'aménagement du territoire. Celles-ci constituent une base propice à la mise en place d'un développement régional intégré.

Le nouveau découpage régional s'appuie donc sur les formes de coopération existantes ou émergentes, comme les parcs naturels, les agglomérations urbaines transfrontalières ou encore d'autres espaces de coopération privilégiés, telle que la « Nordstad ».

3) *Chaque nouvelle région doit nécessairement disposer d'un ou de plusieurs centres urbains capables d'organiser un hinterland plus ou moins vaste.*

Les centres urbains sont le moteur du développement régional. Ils constituent les pôles de développement des régions et ont de ce fait une position particulière dans la structure urbaine régionale. Afin de mieux pouvoir organiser les liens entre ces centres urbains et leurs régions et de valoriser ainsi les complémentarités ville – campagne, le nouveau découpage de l'aménagement du territoire doit refléter une concordance maximale entre les nouvelles régions et le système réorganisé des centres de développement et d'attraction.

4) *Les régions situées dans la moitié nord du pays doivent être définies de sorte que :*

- les territoires des deux parcs naturels de la Haute-Sûre et de l'Our ne soient pas tronqués,
- la constitution d'une région Ouest soit possible.

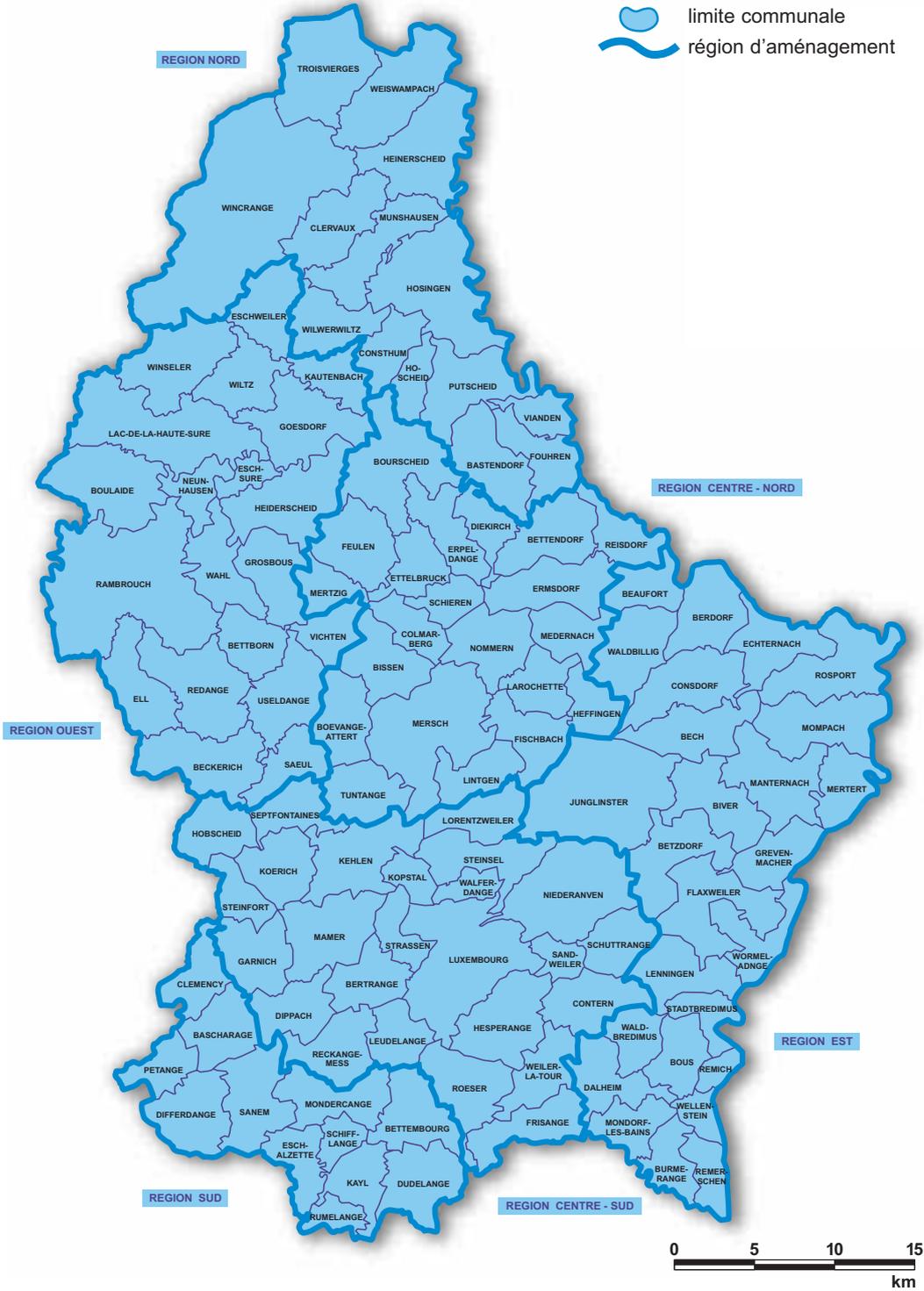
5) *La délimitation des régions doit soutenir le rééquilibrage de l'organisation spatiale.*

Le découpage régional ne doit pas être uniquement un outil de concrétisation des options du programme directeur à un niveau territorial intermédiaire. La création même des régions d'aménagement, matérialisée par leur délimitation, doit être perçue comme un instrument de planification performant susceptible d'apporter un certain rééquilibrage à l'organisation territoriale actuelle et de fournir le cadre adapté pour y développer des solutions efficaces aux problèmes posés à l'échelle nationale et locale, dans une approche intégrée Etat-communes. Une attention particulière est à apporter à la région Centre afin que celle-ci, dominée par l'agglomération de Luxembourg-Ville, ne soit pas trop vaste par rapport aux autres régions.

La carte présentée à la page suivante reprend le nouveau découpage régional de l'aménagement du territoire. Tenant compte de ce qui précède, six régions d'aménagement ont été définies : les régions Sud, Centre-Sud, Centre-Nord, Est, Ouest, Nord. Ce découpage répond exclusivement à une logique d'aménagement du territoire : il s'agit d'un instrument au service de l'aménagement du territoire et utilisé pour ses intérêts propres. De ce fait, la région est d'une part une unité d'analyse spécifique à l'aménagement du territoire et elle constitue d'autre part un espace de coopération idéal, dans cette perspective.

DECOUPAGE REGIONAL

130



➔ *Système des centres de développement et d'attraction*

Les centres de développement et d'attraction (en abrégé : CDA) correspondent à des centres urbains ou à des localités, dont le degré d'équipement en services, publics comme privés, est tel qu'ils sont à même d'assurer une fonction d'approvisionnement plus ou moins importante, non seulement pour eux-mêmes, mais également pour leurs arrière-pays. L'ensemble des CDA forme un système cohérent.

Parmi les équipements et les services publics et privés pris en considération, il faut notamment citer le commerce de détail, les services administratifs destinés au public, les institutions de formation (écoles, lycées, instituts d'études supérieures,...) et de loisirs (centres culturels, théâtres, cinémas,...), les services de santé (hôpitaux, médecins, pharmacies,...), les moyens de transport offerts ainsi que les modes de transport et de communication, notamment en termes de développement de réseaux, de capacité d'offre et de qualité de desserte. Les CDA sont classés hiérarchiquement, suivant leur importance et leur performance. L'étendue du bassin ou de l'arrière-pays, dépendant d'un CDA donné, dépend évidemment de la position occupée par ce dernier dans le cadre de la hiérarchie nationale.

Le système des centres de développement et d'attraction est l'un des principaux outils de l'aménagement du territoire. La loi précise que : *le programme directeur propose la subdivision du territoire national en un nombre limité de régions d'aménagement dont il désigne les centres de développement et d'attraction respectifs*. En définissant une hiérarchie entre centres urbains, le système des centres de développement et d'attraction vise à guider les actions concrètes de la politique d'aménagement du territoire. Il a pour double objectif d'orienter la politique des investissements publics et de fournir l'armature urbaine nécessaire à la mise en œuvre d'une politique de déconcentration concentrée. Le système des centres de développement et d'attraction constitue par ailleurs, pour les politiques sectorielles à impact spatial, un cadre de référence de logique territoriale, répondant aux exigences du développement durable.

Le programme directeur de l'aménagement du territoire définit, à l'échelle nationale, un système des centres de développement et d'attraction qui s'appuie sur l'existence des trois échelons suivants :

- les CDA d'ordre supérieur,
- les CDA d'ordre moyen,
- les CDA régionaux.

Ces trois catégories constituent les échelons supérieurs d'une hiérarchie qui tient compte de la réalité nationale. La localisation de ces centres de développement et d'attraction est essentielle pour garantir une répartition équilibrée des ressources humaines et des activités économiques et socioculturelles sur l'ensemble du territoire. Ce système sous-entend qu'un CDA d'ordre supérieur remplit implicitement toutes les fonctions d'un CDA d'ordre moyen et qu'il en est de même d'un CDA d'ordre moyen par rapport au CDA régional.

Les trois échelons supérieurs du système national des centres de développement et d'attraction répondent aux définitions suivantes :

1) Centres d'ordre supérieur

Les centres de développement et d'attraction d'ordre supérieur sont dotés d'équipements spécialisés de haut niveau et d'excellente qualité dans les domaines économique, culturel, social et politique. Les fonctions qu'ils exercent sont de ressort national, voire international.

Les villes-centres qui correspondent à cette catégorie font généralement partie de vastes et puissantes agglomérations, dotées d'équipements répondant à des besoins hautement spécialisés dans les domaines de l'administration, de l'enseignement supérieur et de la recherche, des finances, du commerce spécialisé, de la culture, des loisirs et des sports.

Les CDA d'ordre supérieur et leurs agglomérations conditionnent la vie économique et socioculturelle d'un arrière-pays très vaste. Ils remplissent également les fonctions de nœud de transport et de communication de haut

132 niveau.

Seule la ville de Luxembourg, capitale européenne, répond à ces critères.

2) Centres d'ordre moyen

Les centres de développement et d'attraction d'ordre moyen sont constitués de centres urbains dotés d'équipements de bon niveau dans les domaines administratifs, économique, social et culturel. Si leur degré d'équipement est moins complet et moins prestigieux que celui des CDA d'ordre supérieur, il permet cependant de satisfaire les besoins occasionnels d'une population de plusieurs dizaines de milliers d'habitants.

Les CDA d'ordre moyen sont efficacement reliés aux CDA d'ordre supérieur par des moyens de transport et de communication modernes et de bon niveau, transports publics compris. Ils offrent des services sanitaires complets (un ou plusieurs hôpitaux, des médecins spécialistes, une ou plusieurs maisons de retraite et de soins,...), des établissements de formation générale, professionnelle, continue et de perfectionnement, tels que lycées ou écoles professionnelles, et une palette riche et diversifiée d'équipements culturels, sportifs et de loisirs.

La Ville d'Esch/Alzette et le bipôle urbain Ettelbruck-Diekirch, noyau urbain de la « Nordstad », ont été classés dans cette catégorie.

3) Centres régionaux

Les centres de développement et d'attraction régionaux sont des centres

urbains ou des localités dans lesquels se concentrent les équipements et les services, publics et privés, destinés à couvrir les besoins courants, mais dépassant sensiblement le niveau quotidien. Ils prennent en charge des populations de plusieurs milliers d'habitants. Ils répondent aux besoins d'approvisionnement de base en biens et services de niveau régional et jouent un rôle-clé pour le maintien et l'essor de leurs aires périphériques.

En milieu urbain, les CDA régionaux remplissent souvent un rôle complémentaire par rapport au CDA d'ordre moyen le plus proche. En milieu rural, ils ont tout d'abord pour fonction de garantir aux populations locales un certain niveau en matière d'approvisionnement public et privé. Ce rôle stabilisateur des CDA doit être renforcé par leur développement, afin qu'ils se voient confirmés comme pôle de développement régional.

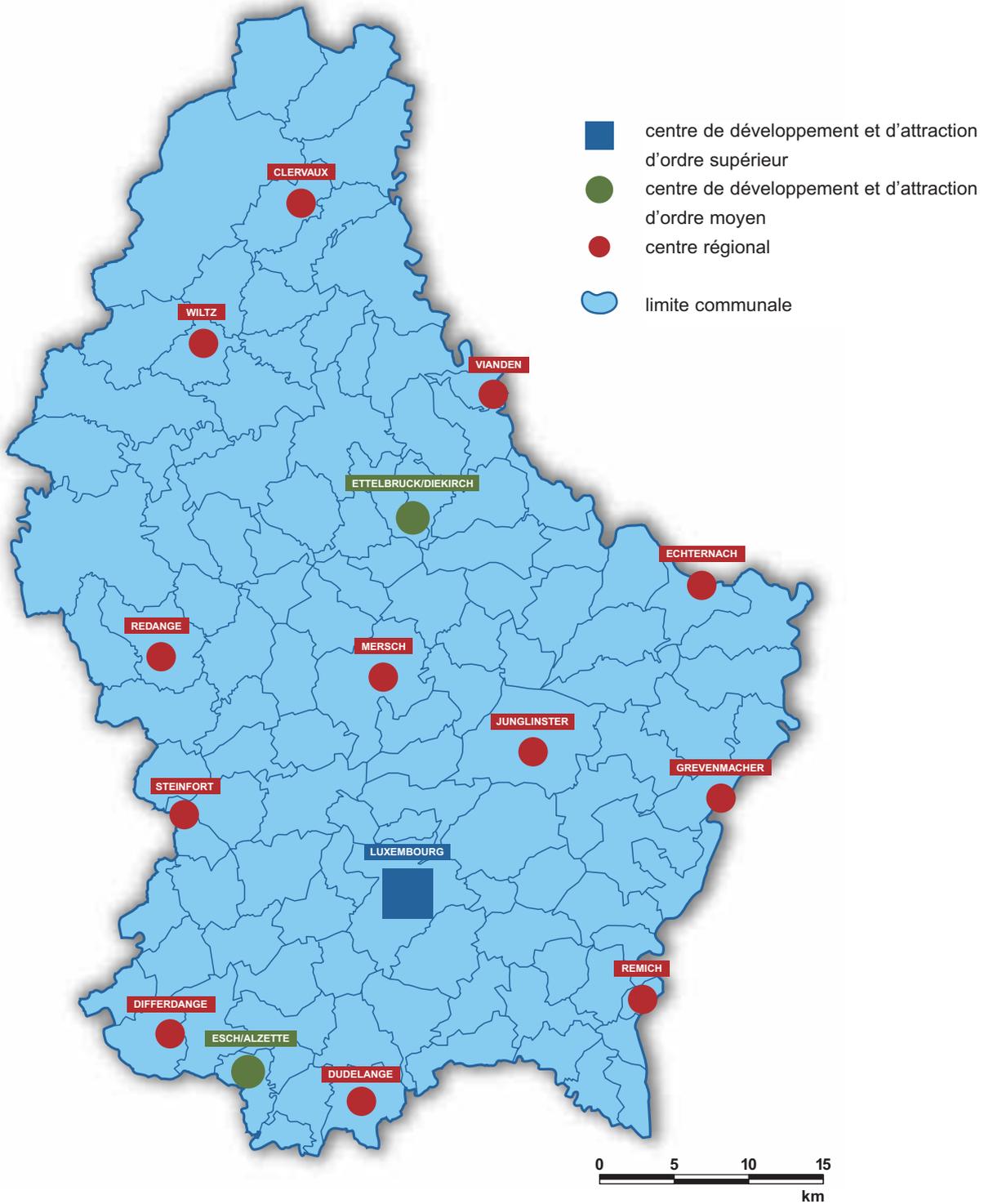
Les centres régionaux retenus sont Clervaux, Wiltz, Vianden, Redange, Mersch, Echternach, Steinfort, Junglinster, Grevenmacher, Differdange, Dudelange et Remich.

Mais la disparité de ces centres régionaux, en termes de localisation géographique, par rapport aux centres d'ordre supérieur et moyen, de degré d'équipements comme de poids démographique, appelle à mieux les différencier. En effet, certains centres régionaux remplissent partiellement des fonctions propres aux centres de développement et d'attraction d'ordre moyen : c'est le cas de Dudelange, Differdange, Grevenmacher et Wiltz. Il conviendra alors de stabiliser et de conforter ces centres dans leurs fonctions, pour autant que le potentiel d'attraction supplémentaire ainsi généré n'affaiblisse pas les CDA d'ordre moyen, mais permette de renforcer les complémentarités entre centres.

Le développement des centres régionaux Clervaux, Vianden, Redange, Mersch, Echternach, Steinfort, Junglinster et Remich devra viser, tout particulièrement dans les régions à déficits structurels, à les rendre capables de remplir partiellement des fonctions de CDA d'ordre moyen. Cette approche concerne principalement l'amélioration de l'offre en services privés et publics et devrait être prioritairement appliquée aux centres régionaux situés à une distance élevée des CDA d'ordre supérieur et moyen.

En dehors de cette classification en trois types de centres à l'échelle nationale, il existe un nombre considérable de centres plus petits et au rayonnement plus modeste, mais remplissant également des fonctions importantes d'approvisionnement au niveau local, communal ou intra-régional. Selon leur localisation géographique, ces centres peuvent être appelés à figurer comme pôles de développement « relais » ou comme centres de délestage. Il revient aux plans directeurs régionaux d'en évaluer plus précisément les fonctions et potentialités et d'affiner ainsi les orientations du programme directeur.

SYSTEME DES CENTRES DE DEVELOPPEMENT ET D'ATTRACTION (CDA)



➔ *Les espaces d'action*

Un territoire national donné, indépendamment de sa taille, n'est jamais homogène. Il présente des traits de relief différents, des modes d'occupation du sol variés, et des atouts et faiblesses spécifiques. Pour chaque type d'espace donné (exemple : milieu urbain, milieu rural,...), les objectifs d'aménagement du territoire et de développement régional se doivent ainsi d'être adaptés et appropriés.

La typologie présentée ci-après fournit un certain nombre d'indications sur la nature de l'action d'aménagement du territoire à prévoir selon qu'il s'agisse :

- de la région Centre-Sud, largement urbanisée,
- du sud du pays, en voie de restructuration démographique et économique,
- des régions périphériques, beaucoup moins peuplées et ayant réussi à conserver leur caractère rural, voire agricole.

Le développement d'un espace précis étant fortement conditionné par son degré de développement et par le rayonnement de ses centres urbains, l'action à y définir et à y développer devra également impliquer les centres de développement et d'attraction compris dans l'aire concernée. Il s'agit ainsi de créer des liens et des synergies entre le système des centres de développement et d'attraction et les espaces d'action définis dans ce chapitre.

Les espaces d'action proposés ci-après répondent à cette préoccupation. Ils visent non pas à définir de façon restrictive les parties du territoire national sur lesquelles il convient d'intervenir, mais de préciser l'orientation de cette intervention. En regard de l'ampleur des problèmes d'aménagement qui y sont rencontrés, ces espaces pourront requérir une intervention prioritaire et il va sans dire que leurs aires périphériques bénéficieront directement des retombées positives de ces actions.

Les espaces d'action sont au nombre de trois :

- les espaces à structurer,
- les espaces à régénérer,
- les espaces à développer.

1) *Les espaces à structurer*

Les espaces à structurer correspondent principalement au territoire de la Ville de Luxembourg et à son agglomération urbaine qui connaît un étalement spatial continu.

Il s'agit de la partie du territoire national qui tend à concentrer la majeure partie du potentiel de développement national, tant sur le plan démographique, économique, social ou culturel. La centralisation excessive, conjuguée à un mouvement de périurbanisation soutenu, ont généré des effets négatifs dans cet espace même, en termes de diminution de la qualité de vie, spéculation foncière et immobilière, problèmes de circulation, etc, mais également dans tout le pays, en termes de déficits d'emplois tertiaires, déséquilibres en équipements et structures d'approvisionnement. Les liens et les limites entre le centre de l'agglomération et sa périphérie deviennent de plus en plus flous. L'extension urbaine non coordonnée qui en résulte conduit à un mitage excessif de l'espace, à la périphérie de l'agglomération.

Pour assurer un développement coordonné entre le centre de l'agglomération et ses communes périphériques, du point de vue de l'aménagement du territoire, il apparaît donc nécessaire d'en réorienter le potentiel de croissance et de structurer l'espace en question. Cette structuration doit notamment contribuer à renforcer les fonctions du centre-ville, à densifier la structure urbaine, à préserver des espaces verts libres et à assurer une gestion intégrée des flux de transports entre le centre et la périphérie.

136

Pour ce faire, il est envisagé de développer, dans le cadre du plan régional, des centres de délestage dans l'agglomération même de la Ville de Luxembourg, dont la fonction sera de décongestionner le centre de l'agglomération. Leur implantation et leur mise en place permettront d'offrir, de manière fonctionnelle et coordonnée, une palette de fonctions complémentaires aux limites mêmes de l'agglomération. La valorisation et le renforcement de ces centres « relais » permettront, le cas échéant, de les promouvoir comme nœuds de transport et de communication, notamment en matière de transports en commun.

Dans ce contexte, le programme directeur propose de développer, dans l'agglomération de la Ville de Luxembourg, les centres de délestage suivants : Mamer, Walferdange, Sandweiler et Hesperange.

2) Les espaces à régénérer

Les espaces à régénérer se trouvent pour l'essentiel au sud du pays. Ils correspondent à la région d'aménagement Sud telle qu'elle résulte du nouveau découpage régional. La région Sud est caractérisée par la zone urbaine du Bassin Minier et par ses communes périphériques ainsi que par la présence d'espaces naturels libres sur ses marges Nord et Sud.

Les communes du « vieux » Bassin Minier sont aujourd'hui confrontées à de graves problèmes de reconversion économique et urbanistique qui rendent nécessaire une approche intégrée en matière d'aménagement du territoire. La reconversion des friches industrielles offre à la région Sud un nouveau potentiel de développement. Les surfaces autrefois utilisées par la sidérurgie

pour l'extraction du minerai de fer, pour la production elle-même ou encore pour l'entreposage de produits secondaires, doivent être revalorisées dans le contexte d'un développement régional durable. La reconversion de ces surfaces devra non seulement permettre à la région Sud de développer de nouvelles activités économiques prometteuses, mais également de favoriser un renouvellement urbain de l'agglomération, intégrant une redynamisation des activités culturelles et touristiques de la région. En tant que deuxième bassin de vie du pays, il convient de veiller à fournir aux habitants de cette région une offre en service répondant à leurs besoins et à leurs aspirations.

La localisation géographique des terrains à réaffecter, répartis dans des communes différentes, situés parfois entre communes périphériques et zone urbaine centrale ou entre espaces naturels et zones urbanisées, offre de réelles opportunités pour réorganiser les relations centre-périphérie à partir des choix de réaffectation qui seront décidés. Ainsi, il incombe de renforcer le développement des centres-ville pour freiner l'extension urbaine en zone verte et d'intégrer plus systématiquement la mise en valeur des espaces naturels dans le développement régional souhaité.

La reconversion des friches industrielles dans le contexte du développement régional doit donc prendre en compte de multiples facteurs. Elle devra, à ce titre, être intégrée dans une stratégie de développement globale basée sur un partenariat Etat-communes.

137

Ainsi, par une action d'aménagement du territoire à la fois globale, cohérente, intégrée et volontariste, il sera possible d'appliquer aux espaces à régénérer une politique de développement axée sur les exigences du développement durable et permettant d'améliorer l'image de marque de toute une région.

3) Les espaces à développer

Les espaces à développer sont situés aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural.

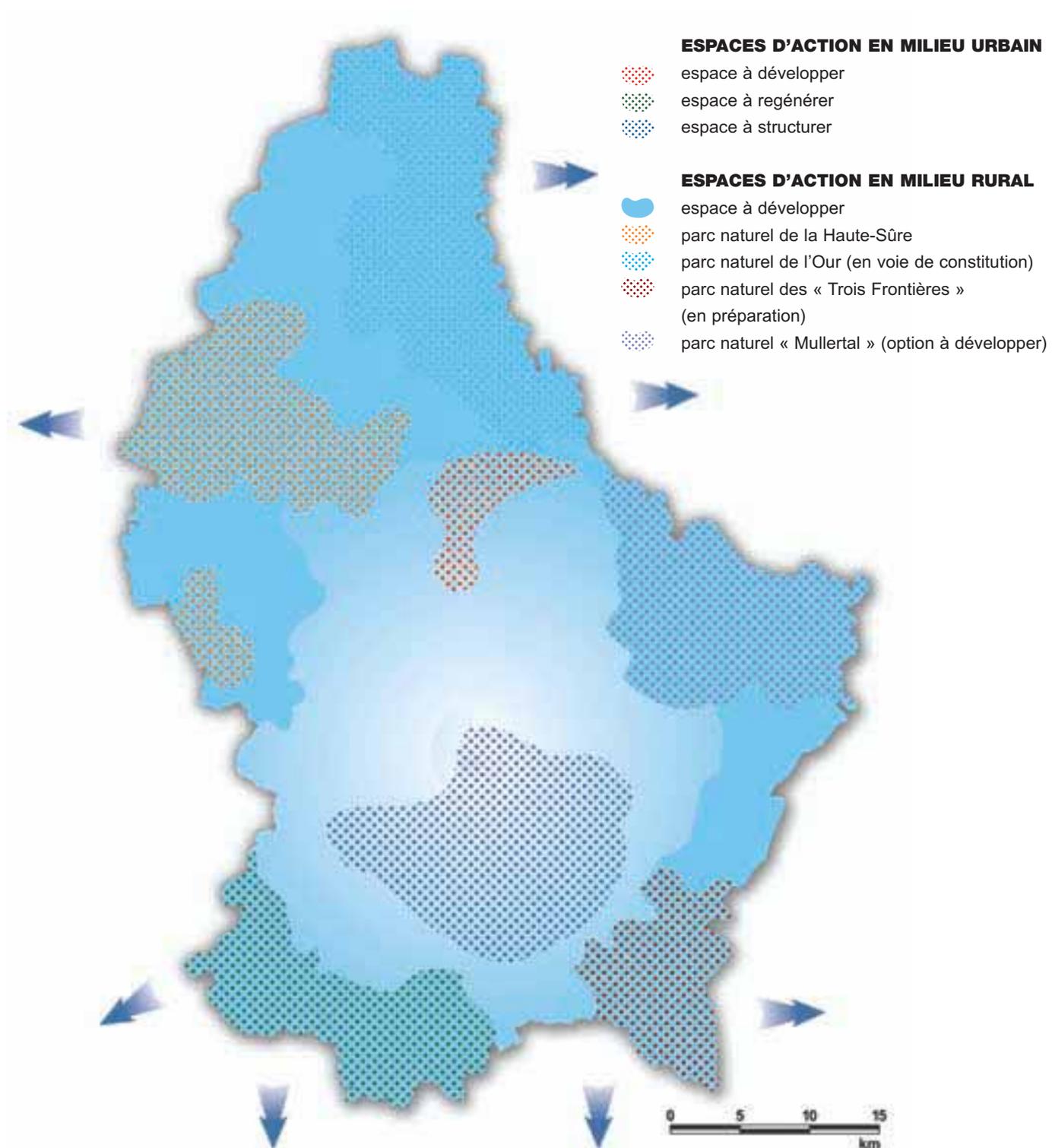
Pour le milieu urbain, le territoire de la « Nordstad », centré sur le bipôle Ettelbruck-Diekirch, est défini en tant qu'espace à développer. Le développement du territoire de la « Nordstad » devra permettre de constituer une zone urbaine multifonctionnelle, faisant office de bassin d'emplois et de services aux régions rurales limitrophes, notamment celles du nord du pays. La position géographique de la « Nordstad », située entre les espaces ruraux nord et l'agglomération de la Ville de Luxembourg lui donne une importance stratégique fondamentale qu'il est impératif de valoriser et de renforcer, afin d'éviter une dépendance accrue des espaces ruraux du nord du pays à la région Centre. Le développement de la « Nordstad » implique une coopération plus étroite entre les communes concernées et l'Etat, afin de coordonner au mieux les besoins de développement, et les formes

d'occupation du sol qui en découlent, avec les contraintes (par exemple les zones inondables, servitudes paysagères,...) et les potentialités (par exemple bonne accessibilité par les transports en commun) caractérisant cet espace.

Pour le milieu rural, les espaces à développer correspondent à des espaces périphériques et/ou frontaliers, respectivement situés au nord (cantons de Clervaux et de Wiltz), à l'ouest (canton de Redange) et à l'est (canton d'Echternach) du pays. Il s'agit de régions rurales aux structures économiques peu diversifiées, généralement peu peuplées, donc de faible densité d'occupation. Le développement envisagé pour ces espaces devra être concentré sur des stratégies associant intérêts économiques et exigences écologiques, favorisant ainsi un développement rural intégré, valorisant les atouts patrimoniaux de ces régions rurales.

Les parcs naturels sont à considérer comme un type particulier d'espaces à développer en milieu rural, dont la stratégie de développement spécifique relève de la loi du 10 août 1993 portant création des parcs naturels. Cette stratégie doit à la fois garantir la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel des territoires concernés et assurer à leurs habitants un développement économique et socioculturel, à la fois durable et respectueux de ce patrimoine. Le parc naturel est donc un instrument privilégié pour assurer le développement des espaces ruraux sensibles du point de vue écologique et disposant d'un riche patrimoine culturel. D'où son importance pour garantir un développement rural intégré.

ESPACES D'ACTION



II.2.3. Les transports

L'intégration spatiale des objectifs définis en matière de transports et télécommunications devra être concrétisée au niveau national par l'application de l'instrument du plan directeur sectoriel, entre autres, et à l'échelle régionale dans le cadre des plans directeurs régionaux.

Le présent chapitre est destiné à cadrer l'orientation spatiale du plan directeur sectoriel à élaborer dans le secteur du transport compte tenu des priorités définies par le développement urbain et rural précédemment présenté, et notamment du système des CDA. Il ne comporte par conséquent pas encore à ce stade de propositions détaillées sur l'organisation souhaitable du transport des personnes et des marchandises par rail et par route, ce qui sera l'objet du plan directeur sectoriel.

➔ *Desserte des centres de développement et d'attraction (CDA) par les transports en commun*

140 L'organisation des transports en commun joue un rôle fondamental dans le cadre d'une politique du développement durable. Ceux-ci devront être renforcés afin de pouvoir mieux répondre aux besoins de mobilité et de garantir l'accessibilité à l'ensemble du territoire. Les transports en commun devront soutenir le développement des CDA par une offre adéquate et les valoriser comme plates-formes de communications régionales et locales. La desserte devra être assurée de manière complémentaire par les divers modes de transport existants, à savoir le bus et le train, ou à développer comme notamment le train-tram.

La mise en œuvre de cet objectif impliquera une adaptation de la desserte actuelle que l'on peut préciser comme suit :

- entre les CDA d'ordre supérieur (Luxembourg) et les CDA d'ordre moyen (Esch/Alzette et le bipôle Ettelbruck-Diekirch) : au moins deux dessertes par heure, une desserte par heure en soirée et le dimanche,
- entre les CDA d'ordre supérieur et moyen et les CDA régionaux qui en dépendent : au moins une desserte par heure ainsi qu'une desserte par heure en soirée et le dimanche,
- entre chaque localité du pays et le CDA faisant fonction de nœud de communication local : desserte à adapter aux besoins et suffisamment attractive pour favoriser l'utilisation des transports en commun et pour soutenir le développement du CDA concerné,
- les liaisons entre CDA régionaux voisins sont à organiser en fonction des interactions spatiales existantes ou souhaitées,

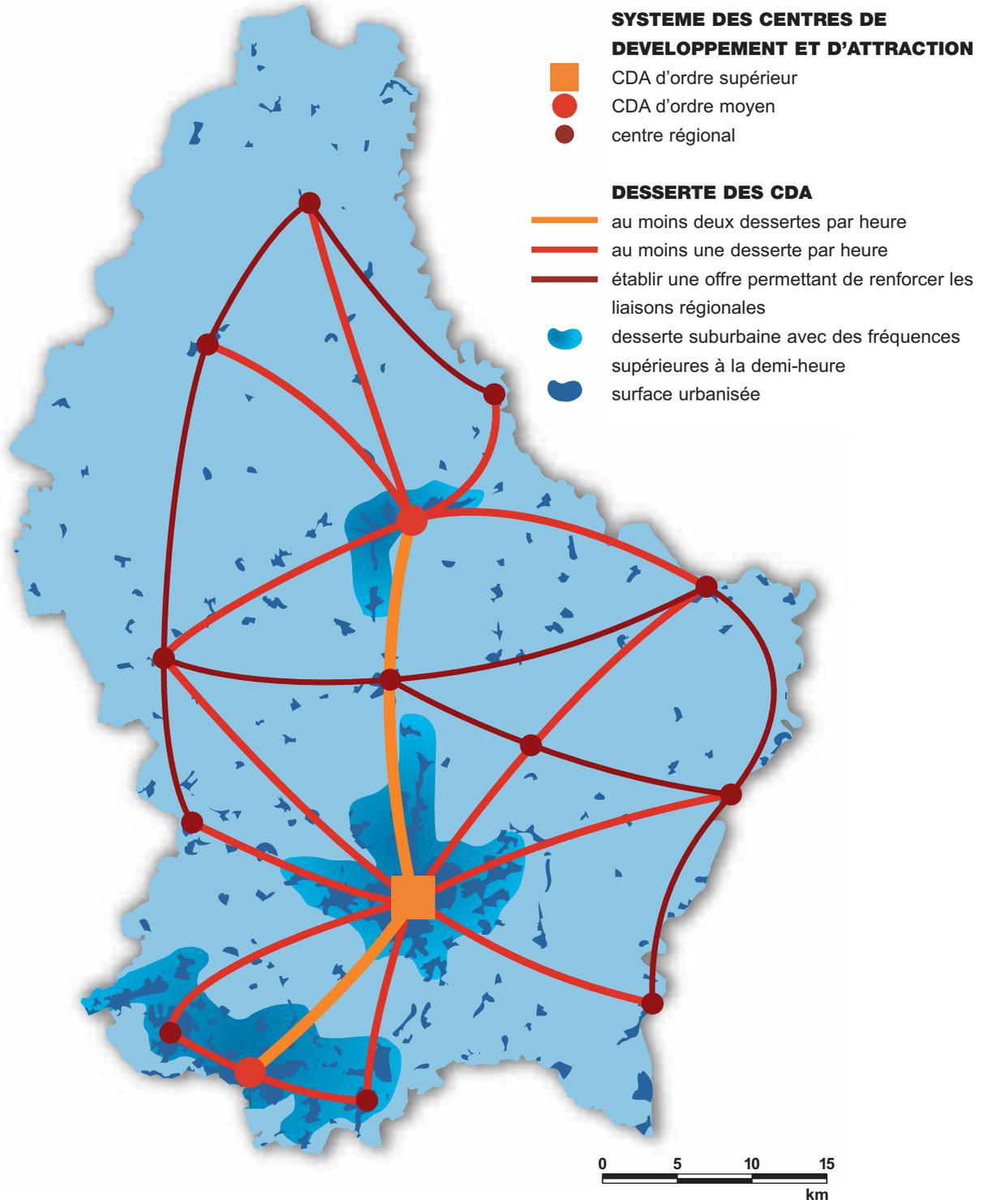
- dans les aires urbaines plus densément peuplées (en particulier autour des CDA d'ordre supérieur et moyen) : mise en place de dessertes suburbaines avec une fréquence d'une demi-heure, au moins, assurant, le cas échéant, la correspondance avec le train. Ces dessertes doivent aussi être assurées le soir et le dimanche. Les transports en commun devront pouvoir garantir dans ces zones une accessibilité équivalente à celle du transport individuel.

Si la desserte par route des CDA est en principe garantie, il conviendra cependant, dans le cadre du plan directeur sectoriel, d'évaluer dans quelle mesure la configuration actuelle du réseau routier répond aux exigences de la décentralisation en général et à celle de la valorisation d'un transport en commun de qualité en particulier.

L'analyse du bien-fondé du système de desserte des CDA ainsi que l'adéquation entre l'offre existante (par exemple fréquence aux heures de pointe, capacité des véhicules,...) et les objectifs d'une desserte de qualité par les transports en commun, garantissant une accessibilité performante des CDA, est à préciser dans le cadre du plan directeur sectoriel et des plans directeurs régionaux. C'est également dans ce contexte qu'aura lieu l'élaboration de mesures précises et de propositions détaillées concernant leur mise en œuvre.

La carte ci-après illustre les dessertes minimales à garantir par les transports en commun pour assurer le niveau de desserte recherché selon l'organisation du système des CDA.

DESSERTE DES CDA PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN



➔ *L'extension et la réorganisation du réseau des chemins de fer*

Dans le même contexte, l'aménagement supplémentaire éventuel de certaines liaisons par rail devra être étudié afin d'optimiser le niveau de service. Il s'agit en effet d'accroître la compétitivité des transports en commun sur les principaux axes de liaison et d'y promouvoir l'aménagement de plates-formes multimodales.

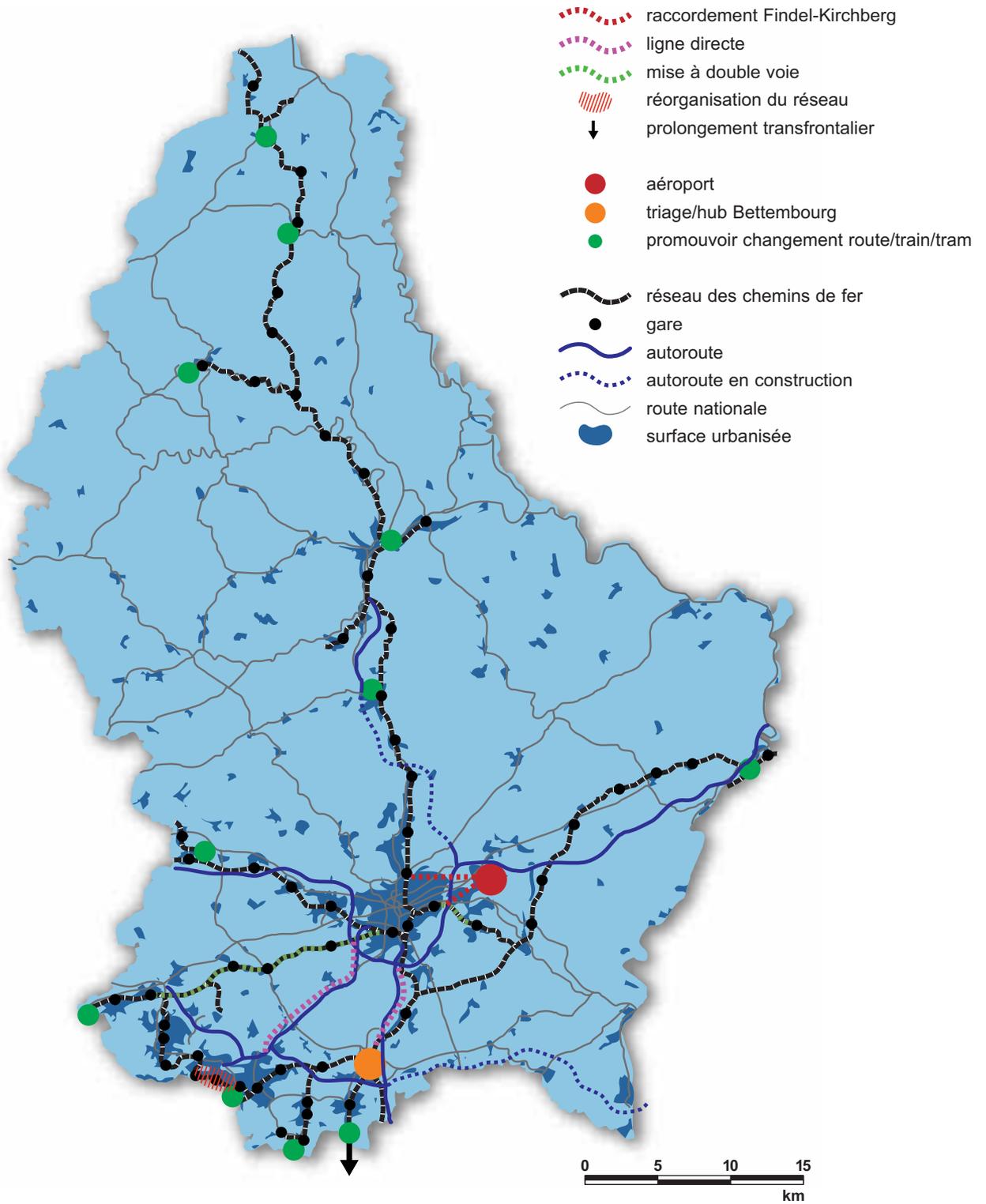
En plus de l'extension du réseau des chemins de fer prévue dans le contexte de l'introduction du système train-tram, plusieurs extensions du réseau ferroviaire entre différents centres urbains et nœuds de communication importants devront être envisagées pour le futur. Ces extensions devront permettre de mieux gérer les flux de trafic par train de personnes, sur courte et longue distance, de dissocier le transport de fret du transport de personnes et d'optimiser ainsi l'efficacité générale du réseau des chemins de fer.

Le schéma en page suivante reprend ces projets d'extension et d'adaptation du réseau ferroviaire, sans pour autant en indiquer de tracé précis. Il s'agit notamment :

- du raccordement au réseau ferroviaire existant de l'aéroport et du cargo-center ainsi que du quartier du Kirchberg, par une liaison train-tram,
- d'une nouvelle liaison directe entre les deux principales villes du pays, à savoir la Ville de Luxembourg et la Ville d'Esch/Alzette, par un nouveau tronçon le long de l'autoroute,
- d'une nouvelle liaison directe entre la Ville de Luxembourg et Bettembourg, dans le cadre du raccordement au TGV-Est,
- d'une mise à double voie de la ligne ferroviaire entre Pétange et la Ville de Luxembourg ainsi que de celle entre Hamm et Sandweiler,
- de la réorganisation des tracés ferroviaires dans l'agglomération eschoise de manière à mieux intégrer les zones de développement que sont les friches industrielles dans le réseau ferré et en vue de la circulation du train-tram,
- du prolongement de l'antenne ferroviaire de Dudelange au-delà de la frontière, vers Volmerange.

En ce qui concerne le transfert entre modes de transport, le schéma ci-joint indique sommairement les emplacements a priori les mieux situés pour réaliser ces changements. Ils sont d'une part principalement situés en dehors de l'agglomération de la Ville de Luxembourg et généralement à l'intérieur des centres de développement et d'attraction connectés au réseau ferroviaire, afin de réduire les trajets avant le transfert, et d'autre part localisés à certains points propices aux frontières, où un transfert du trafic frontalier individuel vers un mode collectif pourrait être réalisé.

EXTENSION ET REORGANISATION DU RESEAU DES CHEMINS DE FER



Les plates-formes d'échange proches de la frontière ou bien à créer en relation avec le système des CDA sont à renforcer par des parkings Park & Ride, localisés dans l'agglomération même de la Ville de Luxembourg, principal centre d'attraction au Luxembourg et au-delà des frontières, ou bien directement à sa périphérie.

II.2.4. L'environnement et les ressources naturelles

➔ *Les espaces verts et le développement urbain*

On distingue deux grandes aires urbaines au Luxembourg : d'une part l'agglomération de la Ville de Luxembourg et ses localités périphériques, et d'autre part l'agglomération formée par l'ancien Bassin Minier, qui s'étend de Rodange à Bettembourg-Dudelange, au sud du pays. Cette seconde bande d'urbanisation plus ou moins continue résulte de la forte imbrication entre les zones d'habitation des diverses localités et des zones industrielles et elle est traversée par un réseau routier très dense.

Au nord de la Ville de Luxembourg, une urbanisation plus diffuse s'étire jusqu'à la « Nordstad ». Elle se densifie aux environs de Mersch ainsi que du sud d'Ettelbruck jusqu'à Diekirch. Le territoire de la « Nordstad » constitue une troisième zone urbaine au Luxembourg, d'une étendue cependant plus petite.

146 Entre ces zones urbanisées se trouvent des espaces préservés qui forment aujourd'hui encore des coupures naturelles à l'urbanisation. On doit cependant constater que ceux-ci se voient gagnés de toutes parts, ce qui porte directement atteinte à leurs fonctions sociales, écologiques et même économiques.

En tant qu'espaces de régénération naturelle et de détente, ces zones vertes interurbaines jouent un rôle essentiel de rééquilibrage face aux concentrations urbaines et favorable au bien-être de leur population. De plus, le mode de vie urbain se généralisant partout, ces zones auront de plus en plus pour fonction de permettre à la population de garder un contact direct avec le milieu naturel. Par ailleurs, les espaces verts entourant les grandes agglomérations ont une influence considérable sur le climat local des villes (renouvellement et échange d'air) et contribuent ainsi au bien-être de la population résidente.

Outre ces fonctions sociales, ces zones vertes remplissent également une importante fonction écologique et constituent un support indispensable à la création d'un réseau d'espaces naturels autour des agglomérations.

Enfin, il importe de mettre en évidence le rôle joué par ces zones vertes en faveur du maintien de l'exploitation agricole qui figure comme l'activité indispensable pour garantir, sur le moyen et le long terme, la sauvegarde des paysages culturels et la gestion des structures écologiques qui les composent.

En plus de leur vocation agricole, il convient également de souligner que la présence de tels espaces apparaît comme un critère déterminant en

matière de choix d'implantation pour les acteurs économiques. Il en résulte que les efforts entrepris à la fois en faveur de l'amélioration du cadre de vie et de la conservation du milieu naturel peuvent également contribuer à augmenter les atouts économiques d'une région.

Ainsi, en raison de la forte pression exercée par l'urbanisation sur ces espaces, mais également de la nécessité de maintenir leur multifonctionnalité, il devient urgent de définir les limites des grandes agglomérations urbaines, à un niveau intercommunal voire régional.

La carte présentée en page 149 est destinée à cadrer la mise en œuvre des mesures allant dans ce sens. A cette fin, elle indique les espaces à l'intérieur desquels s'impose de délimiter :

- des zones vertes interurbaines,
- des barrières à l'urbanisation d'importance nationale,
- des zones de protection à vocation récréative.

Prenant en compte la forte pression urbaine qui s'exerce en périphérie des aires urbaines Sud et Centre, le programme directeur met en évidence la nécessité de délimiter une zone verte interurbaine Sud à l'intérieur de l'espace situé entre l'aire urbaine Sud et l'aire urbaine Centre, zone qui s'étend également vers l'ouest de l'aire urbaine Centre. Une deuxième zone verte interurbaine sépare l'aire urbaine Centre de la zone urbaine Nord.

147

A l'intérieur même des zones urbaines, il convient également de renforcer le maintien d'espaces verts par la délimitation de barrières afin d'empêcher que l'urbanisation ne se poursuive, notamment le long des grands axes routiers et que ne s'opère ainsi la jonction entre localités, sans pour autant constituer d'unités urbaines fonctionnelles.

La carte ne reprend que les coupures à l'urbanisation d'importance nationale. Les plans directeurs régionaux et les plans d'aménagement généraux des communes devront relayer ce concept et intégrer des mesures dans ce sens dans leur cadre respectif.

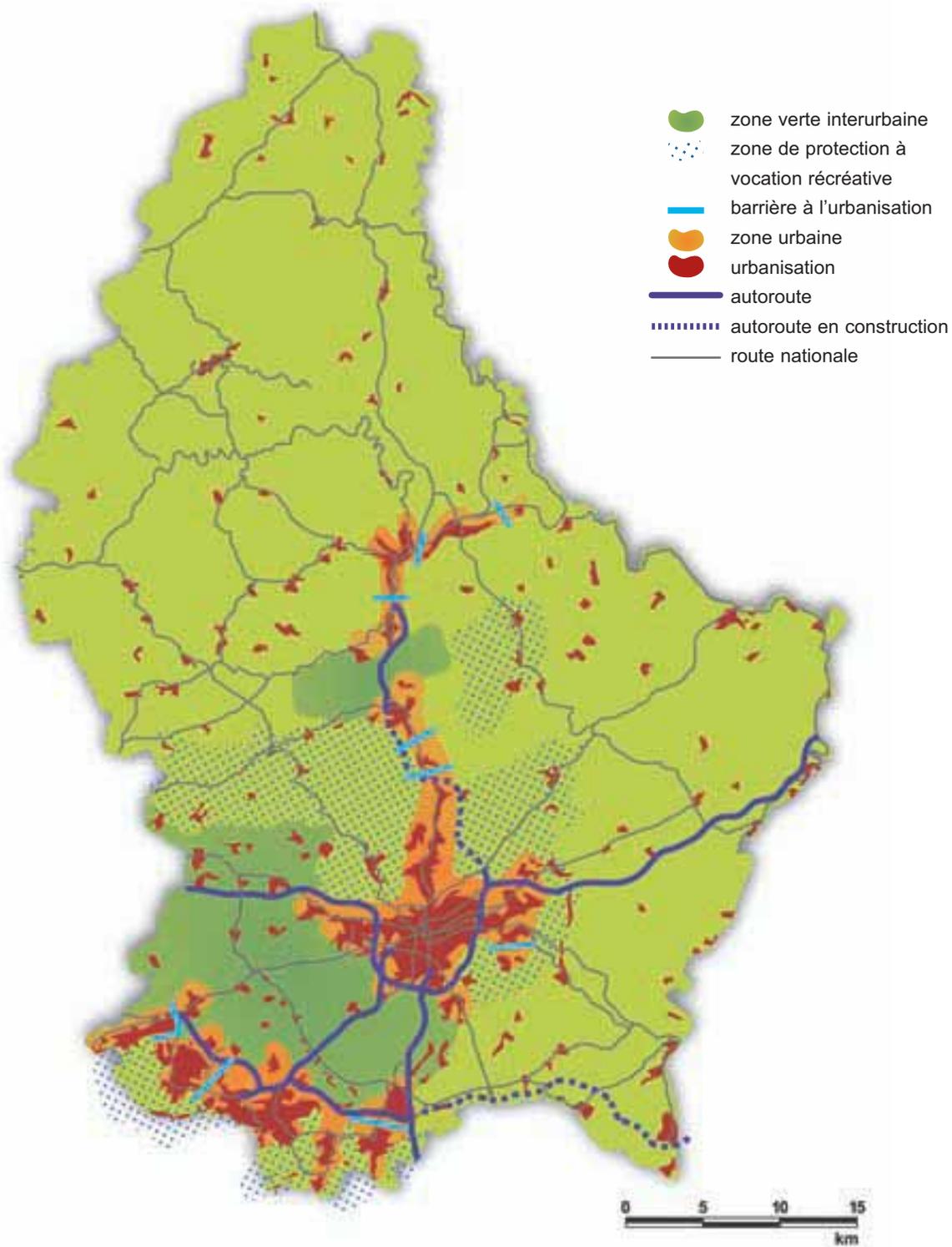
Les zones de protection à vocation récréative englobent des espaces qui présentent un intérêt particulier du point de vue de la qualité de leur patrimoine naturel et culturel. Leur mise en valeur devra respecter ces qualités et les infrastructures récréatives à y aménager devront garantir une parfaite intégration dans leur milieu naturel environnant.

Le programme directeur propose l'extension de la zone de protection à vocation récréative, initialement prévue dans la DIG, à l'est de l'agglomération de la Ville de Luxembourg, afin de pouvoir y préserver un ensemble d'espaces naturels à vocation de détente et de loisirs, particulièrement importante pour la population résidente. De même, il propose de préserver

les espaces encore naturels situés au sud des communes du Bassin Minier en y appliquant le même classement. La protection de ces espaces devra tenir compte de leur caractère transfrontalier.

Toutes ces mesures sont destinées à fixer les limites des agglomérations urbaines et à préserver ainsi les espaces verts qui, pour certains, subsistent entre les localités qui forment les agglomérations et, pour d'autres, sont situés en périphérie des zones urbaines. Comme il a déjà été mentionné, ces mesures devront d'abord être concrétisées par l'application de l'instrument du plan directeur sectoriel en ce qui concerne la délimitation des zones d'importance nationale. Elles seront également reprises dans les plans directeurs régionaux et précisées dans les plans d'aménagement généraux des communes. Lesdits PAG auront intégré, en amont, les recommandations des plans de développement et des plans verts communaux.

ESPACES VERTS ET DEVELOPPEMENT URBAIN



➔ *Le réseau des espaces naturels*

Le Luxembourg est un pays riche en espaces naturels de grande valeur écologique. Une part importante de ce patrimoine naturel est cependant menacée par les activités humaines. Le démembrement des espaces naturels, qui résulte de l'étalement de l'urbanisation et des infrastructures de transport, est l'une des principales menaces qui pèsent sur la diversité biologique caractéristique des espaces naturels à haut potentiel écologique.

La conservation de la biodiversité est un des trois principaux objectifs de la convention internationale sur l'Environnement et le Développement. Ratifiée par le Parlement luxembourgeois, elle a été publiée le 4 mars 1994 en tant que loi « portant approbation de la Convention sur la diversité biologique, faite à Rio, le 5 juin 1992 ».

Une protection et une gestion ciblée des espaces à grand potentiel écologique ne suffiront cependant pas à garantir la sauvegarde de la biodiversité. Cette dernière exige en plus une gestion intégrée des ressources naturelles à l'échelle du territoire pour favoriser les interconnexions et les échanges entre lesdits espaces.

150

La mise en place d'un réseau des espaces naturels constitue dans ce contexte la principale mesure à développer dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Le plan national pour un développement durable du Gouvernement a parmi ses objectifs la création d'un réseau national « Biodiversité » qui couvrira à terme environ 15 % du territoire national et sera constitué de deux types de zones à fusionner progressivement :

- les zones protégées d'intérêt national, ceci dans le but de constituer des réserves de la biodiversité à l'échelle du pays,
- les zones protégées d'intérêt international dans le but de contribuer à la préservation de la diversité biologique à l'échelle européenne et mondiale.

Les espaces naturels de grande valeur écologique ne connaissent pas les frontières. Si l'on considère en plus la position géographique centrale du Luxembourg ainsi que la faible dimension de son territoire, il est évident qu'une forte intégration du réseau luxembourgeois dans des réseaux transfrontaliers, notamment dans le réseau écologique européen (NATURA 2000), devra être recherchée.

Ainsi, au niveau national, le programme directeur propose un schéma d'orientation visant l'intégration spatiale des différents espaces en question.



Les zones d'intérêt national et international y sont regroupées et représentées en tant que zones noyaux du futur réseau. Il s'agit des espaces à haut potentiel écologique et au sein desquels la mise en réseau devra être accompagnée de mesures de conservation. Les zones de liaison entre les zones noyaux couvrent les parties du territoire qui, du fait de leur localisation, ont une importance stratégique pour favoriser les échanges et migrations entre les zones noyaux. Certains cours d'eau, en raison de leur importance comme couloirs de liaison, viendront également renforcer ce réseau des espaces naturels.

La portée du schéma d'orientation spatiale présenté sur la carte en page suivante correspond à celle du programme directeur dans son ensemble. Ce réseau potentiel a pour fonction d'orienter l'action du Gouvernement et non pas de définir précisément les contours des zones. Une délimitation précise ultérieure à effectuer sur base d'une analyse fondée requiert l'application d'instruments spécifiques à l'échelle nationale, comme par exemple les plans directeurs sectoriels (voir chapitre III). A partir d'un tel cadre national, le maintien et la gestion du réseau devront être intégrés dans les approches de planification à l'échelle régionale et locale.

A l'échelle régionale, des liens sont à rechercher dans le cadre de la mise en place des plans directeurs régionaux prévus par la loi. Dans ce contexte, la mise en œuvre partenariale préconisée permettra d'assurer la coordination entre les différentes mesures ponctuelles définies localement et de valoriser leurs effets en favorisant les synergies et complémentarités et proposant une occupation du sol cohérente. Le niveau régional servira de cadre pour développer des mesures de conservation concernant les espaces de liaison entre zones noyaux d'un même réseau dépassant des limites communales. La définition de tels couloirs écologiques au niveau de l'occupation du sol (habitat, activités économiques et transport) est essentielle à la fonctionnalité du réseau.

Les actions locales en faveur du réseau des espaces naturels consisteront principalement à définir des mesures de gestion destinées en priorité à améliorer la qualité des biotopes et des ensembles paysagers. La plantation et l'entretien des haies, la renaturation des cours d'eau ainsi que la gestion adaptée de leurs berges sont des mesures de cet ordre. Les espaces naturels fragilisés par un démembrement excessif ou par la banalisation des structures du paysage seront les premiers concernés par la mise en œuvre de mesures permettant d'améliorer et d'augmenter la biodiversité naturelle. Cet arsenal de mesures et de création de réseaux écologiques locaux devra être plus systématiquement intégré dans les politiques sectorielles déterminant l'occupation du sol et de manière à renforcer à terme le maillage et la fonctionnalité du réseau d'espaces naturels définis à l'échelle régionale et nationale.

RESEAU DES ESPACES NATURELS

